



CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ
FISCALITÉ INTERNATIONALE
LES NOUVEAUX REDRESSEMENTS

À PARIS ET À DISTANCE
2 AVRIL 2025
DE 14H À 18H

L'année 2024 a été marquée par une intense activité jurisprudentielle, touchant tant la fiscalité des entreprises que celle des particuliers, à l'échelle nationale et européenne.

Nous vous proposons de revenir sur les décisions fiscales les plus structurantes rendues en 2024 et début 2025 en intégrant les nouveautés législatives, pour en dégager une compréhension dynamique et une portée pratique.

Cette conférence, organisée par Analyse Experts, offre une occasion exceptionnelle de bénéficier de l'éclairage d'intervenants de très haut niveau et de pouvoir échanger avec eux sur l'actualité jurisprudentielle de 2024 et du 1^{er} trimestre 2025 dans un cadre privilégié.

FISCALITÉ INTERNATIONALE

LES NOUVEAUX REDRESSEMENTS

PROGRAMME

Retenues à la source / 14h-15h

- › **RAS de l'article 182 A du CGI et résidence fiscale** : quelle articulation ? CE, 5 févr. 2024, n° 469771, « sté Axa group opérations ».
- › **RAS de l'article 182 B** et liberté de prestations de services : le cas des sociétés non-résidentes déficitaires. CE, 16 févr. 2024, n° 468673, « sté Palomata ».
- › **Champ des sommes soumises à la retenue de l'article 182 B** : quelle application à celles dont le caractère déductible est remis en cause par l'article 238 A du CGI ? CE, 31 mai 2024, n° 482470, « SARL 5Com ».
- › **RAS de l'article 119 bis 2 du CGI et montages « CumCum »** : l'administration fiscale est-elle en droit d'écarter l'interposition d'une personne faisant obstacle au prélèvement à la source sans recourir à la procédure l'abus de droit ? CE, 8 décembre 2023, n° 472587, « Fédération bancaire française ».

Pertes étrangères / 15h-15h40

- › **Absence d'imputabilité des pertes des succursales étrangères**. CE, 26 avril 2024, n° 466062, « SCA Financière SPIE Batignolles ».
- › **Décision défavorable à l'imputabilité des pertes d'une filiale étrangère**. CAA Paris, 22 mai 2024, n°22PA02967 « Société Générale ».

Régime d'expatriation et d'impatriation

15h40-16h40 avec PAUSE de 16h à 16h15

- › **Exonération des primes d'expatriation** versées à des salariés en prospection commerciale à l'étranger : l'exercice de l'activité pour le compte de l'employeur. CE 15 mars 2024, n° 464216.

- › **Exonération des revenus versés à des salariés expatriés** : la recherche du lieu d'établissement de l'employeur réel. CE, 17 octobre 2023, n°464551.
- › **Exonération d'une prime d'impatriation** versée à l'occasion de la résiliation d'un contrat à durée déterminée. CE 4 octobre 2023, n°466714.

Cessions de titres par un non-résident / 16h40-17h20

- › **Plus-values de cessions substantielles et non-résident** : quelle compatibilité avec liberté de circulation des capitaux ? CE, 31 mai 2024 n°489370.

Crédits d'impôts conventionnels / 17h20-17h55

- › **Crédits d'impôts fictifs et règle du butoir** : les derniers enseignements issus du cas franco-tunisien. CE, 19 février 2024, n° 469407, « ministre c. société Somfy ».

Réponses aux questions des participants / 17h55-18h

Le programme sera actualisé des modifications les plus récentes au jour de la conférence (e.g., décisions jurisprudentielles, positions administratives, principaux changements issus des lois de finances, etc.).

2 AVRIL 2025
DE 14H À 18H

PRÉSIDENT DE SÉANCE

Olivier FOUQUET

Président de la section des finances
Conseil d'État

INTERVENANTS

Stéphane AUSTRY

Avocat associé
CMS Francis Lefebvre Avocats

Olivier DAUCHEZ

Avocat associé
Gide Loyrette Nouel

Bastien LIGNEREUX

Maître des Requêtes
Conseil d'État

Stéphanie RIOU-BERNARD

Avocate conseil
CMS Francis Lefebvre Avocats

OBJECTIFS

- › Décrypter les dernières évolutions jurisprudentielles en matière de fiscalité internationale.
- › Analyser la portée stratégique et les répercussions de jurisprudences récentes de nature (i) à affecter vos pratiques en cours, et (ii) à anticiper les éventuelles contestations, risques et opportunités futures.

PUBLIC VISÉ

- › Avocats fiscalistes
- › Responsables ou directeurs fiscaux
- › Ingénieurs patrimoniaux
- › Conseillers en gestion de patrimoine
- › Banquiers privés
- › Notaires
- › Experts comptables
- › Family officer

PRÉREQUIS

- › Être avocat fiscaliste ou conseil fiscal expérimenté ou avoir un poste de direction financière ou fiscale.

PARTICIPATION

- › 485,00 € HT (TVA 20 %) par participant.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- › Point de l'état du sujet réalisé par un expert à partir des principaux enjeux de ce sujet.
- › Échanges avec les participants.
- › Participation interactive.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

EN PRÉSENTIEL

- › Accessibilité : 25 rue du Jour - 75001 PARIS.
- › Métro Chatelet (ligne 1) ou Étienne Marcel (ligne 4) ou RER Chatelet-les-Halles.
- › Salle aux normes ERP.

EN DISTANCIEL

- › Connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation.
- › Possibilité d'interagir et de poser des questions aux intervenants grâce au tchat live.

Programme, supports de formation, arrêts commentés et livret d'accueil sont disponibles dans l'espace personnel en ligne de chaque participant.

ÉVALUATION ET SATISFACTION

EN LIGNE DANS L'EXTRANET DE CHAQUE PARTICIPANT

- › Avant la conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de l'événement.
- › En fin de conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de la conférence.
- › En fin de conférence, un court questionnaire de satisfaction : Avec votre accord, la note globale, le *Net Promotor Score* (NPS) et vos verbatims seront publiés sur notre site internet.
- › Suivi des présences et envoi d'un certificat de réalisation de formation de 4 heures.

INFORMATIONS PRATIQUES

Inscription

La validation du formulaire d'inscription en ligne vaut inscription définitive et acceptation du programme de la conférence, de son prix ainsi que des conditions générales de ventes présentes sur le site internet.

Convention et attestation

Pour chaque formation, suite à l'inscription en ligne sur le site www.analyse-experts.fr qui est ferme et définitive, la société ANALYSE EXPERTS s'engage à fournir au client une facture valant convention. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société ANALYSE EXPERTS, l'OPCO et le client. Des attestations de présence et de fin de formation lui seront fournies.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le paiement est à effectuer par chèque ou par virement bancaire :

- › À réception de la facture, 30 jours pour les professions libérales et les sociétés commerciales.
- › À réception de la facture, 60 jours pour les établissements et entreprises publiques.

Sur le compte suivant :

IBAN : FR7630066109130002007150102 / BIC : CMCIFRPP

Prise en charge

Si le client souhaite bénéficier d'un financement, il doit en faire la demande directement à l'OPCO dans un délai suffisant avant le début de la formation (au moins 10 jours pour le FIFPL). La société Analyse Experts ne propose pas de subrogation. Dans le cadre d'une prise en charge financière par le FIFPL ou un autre OPCO, le client s'engage donc à régler la totalité de sa formation et à percevoir sa prise en charge à la fin de la formation.

Conditions d'annulation d'une participation à une session de formation

En cas d'annulation de la formation à la demande du participant, confirmée par écrit, le participant sera tenu de dédommager l'organisme de formation en lui versant, à titre de dédit commercial, une indemnité dans les conditions suivantes :

- › 30 % si l'annulation est reçue au plus tard 10 jours avant le début de la formation,
- › 50 % si l'annulation est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation,
- › 100 % si l'annulation est reçue moins de trois jours avant le jour de la formation.

Modification des modalités d'accueil d'une session de formation

Pour les sessions de formation hybrides dont le nombre de participants en présentiel est inférieur à 10, Analyse Experts se réserve le droit de proposer une solution en visioconférence pour tous les participants.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation annexées ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Traitement de données personnelles

ANALYSE EXPERTS met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité.

La société ANALYSE EXPERTS (www.analyse-experts.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par mail à l'adresse : data@analyse-experts.com.



35 rue du Louvre
75002 Paris
E-mail : contact@analyse-experts.fr
www.analyse-experts.fr